

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BENESSE-MAREMNE
SÉANCE DU 29 MARS 2016**

DATE DE CONVOCATION 18.02/2016
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 19

DATE D’AFFICHAGE 18/02/2016
Présents 17 Votants 17

L’an deux mille seize le 29 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

1 Etaient présents : Christophe ARRIBET, Albertine DUTEN, Chantal JOURAVLEFF, José LABORIE, Jean-François MONET, Bernard ROUCHALÉOU, Jean Christophe DEMANGE, Jean-Michel MÉTAIRIE, Annie HONTARRÈDE, Fabien HICAUBER, Muriel NAZABAL, Jean-Baptiste GRACIET, Noëlle BRU, Fernanda CABALLERO, Olivia GEMAIN, Valérie LABARRERE, Damien NICOLAS.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné pouvoir : aucun

Absents excusés : Nathalie CHAZAL, Bernard GRIMONPONT

Monsieur Jean-Baptiste GRACIET est nommé secrétaire de séance.

1- PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2016 : DEMANDE D’ATTRIBUTION

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur leur territoire respectif au cours de l’année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transports en commun et de parc de stationnement) et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. La répartition est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser

Afin d’aider la commune à créer une nouvelle voie comportant un accès à une nouvelle zone récemment bâtie, il est proposé de solliciter l’attribution d’une subvention dans le cadre du produit des amendes de police, pour l’année 2016.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l’unanimité,

Vu les articles R.2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de solliciter une aide financière dans le cadre du produit des amendes de police pour 2016

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux peut s’établir comme suit :

DEPENSES (montant HT)		RECETTES (montant HT)	
Travaux	80 251 €	Produit des amendes de police	13 500 €
		Autofinancement	66 751 €
TOTAL	80 251 €		80 251 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseiller territorial du canton et à signer toute pièce se rapportant à cette démarche.

2- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR POUR 2015

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver les comptes de gestion de Madame le Receveur municipal en ce qui concerne l'exercice 2015 pour les budgets d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les Comptes de Gestion pour les budgets annexes d'eau et d'assainissement dressés par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets annexes d'eau et d'assainissement de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

PRECISE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

3- CLOTURE DES BUDGETS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de clôturer à la fois le budget de l'eau et celui de l'assainissement dans la mesure où les deux services auxquels ils sont rattachés ont été transférés au syndicat SYDEC depuis le 01/01/2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bénesse-Maremne en date du 10/04/2013 portant adhésion au SYDEC et autorisant le transfert de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement au profit du syndicat SYDEC,

DECIDE qu'en raison du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » et « eau potable » intervenu le 1er janvier 2014, les budgets annexes de la commune correspondant à ces services ne sont plus gérés par la commune.

ACCEPTE la clôture des budgets annexes « assainissement » et « eau » au 01/04/2016 par intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal par opérations d'ordre non budgétaire effectuées par le comptable public,

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ces budgets

AUTORISE Madame la Trésorière à procéder aux opérations de clôture de ces budgets (intégration des comptes de ces budgets annexes dans le budget principal) et aux opérations nécessaires au transfert des résultats budgétaires,

4- INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers délégués des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Il rappelle que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la nomination d'un conseiller délégué, il y a lieu de revoir la répartition du versement des indemnités du maire et des adjoints et de fixer celle du nouveau conseiller délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015),

Considérant que la commune dispose de 5 adjoints et d'un conseiller délégué,

Considérant le nombre d'habitants de la commune et le nombre de conseillers municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et au conseiller délégué,

DÉCIDE de voter :

Article 1er - À compter du 01 avril 2016, date de l'installation et du début d'exercice des fonctions du nouveau conseiller délégué, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

♣ Maire : 40,36 % de l'indice brut 1015

♣ Chaque adjoint : 15,84 % de l'indice brut 1015

♣ Conseiller délégué : 5,86% de l'indice brut 1015

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

5- ECHANGE DE PARCELLES CADASTREES SECTION AC N°s 197 et 472 ENTRE LA COMMUNE DE BENESSE-MAREMNE ET MONSIEUR PATRICK LASSUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet du syndicat SYDEC de créer un bassin tampon afin de réguler les eaux usées de la commune.

La parcelle adéquate pour ce projet se trouve située à côté de l'ancienne station d'épuration.

Afin de pouvoir installer ledit bassin tampon il est proposé d'échanger 1 parcelle communale (cadastrées section AC n° 197 avec une parcelle appartenant à Monsieur Patrick LASSUS (cadastrée section AC n° 472) d'une contenance de 1 500 m² environ et issues d'une division foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT l'Avis de France Domaines,

DECIDE de procéder à l'échange des parcelles communales cadastrées section AC n° 197 avec la parcelle cadastrée section AC n° 472 appartenant à Monsieur Patrick LASSUS- de même surface approximativement- sans soulte, en vue du projet de créer un bassin tampon sous maîtrise d'ouvrage du syndicat SYDEC.

INDIQUE que ledit échange sera réalisé « en la forme administrative ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous acte aux effets ci-dessus.

6- CONVENTION DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME –ANNEE 2016

Le conseil municipal de la commune de Bénesse-Maremne a fait le choix d'adhérer à l'Office de Tourisme de St Vincent de Tyrosse.

Comme chaque année sollicite le versement d'une participation communale d'un montant de

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de poursuivre son adhésion à l'Office de Tourisme en 2016 jusqu'à ce que la Communauté de communes MACS intègre la gestion du tourisme dans ses compétences.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de moyens proposée par l'Office de Tourisme

FIXE la participation de 2016 à verser en 2015 à **5 927 €**

INDIQUE que cette participation sera inscrite au budget primitif de la commune en 2016.

7- OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DE 2^{ème} CLASSE EN FILIERE TECHNIQUE (17,5/35^{ème}) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE (35/35^{ème})

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Concernant le projet de permettre à un agent des services techniques (adjoint technique principal de 1^{ère} classe) de diminuer sa quotité hebdomadaire de travail de moitié afin de lui permettre de travailler en parallèle sur son exploitation agricole et vu l'avis préalable favorable du Comité Technique Paritaire, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17,5/35^{ème})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

(17,5/35^{ème}) (créé le 28/09/2015)

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/04/2016.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé est inscrit au budget

8- ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA *Loi sur L'eau* : PROJET DE REMBLAI POUR EXTENSION DE CULTURE DE L'ENTREPRISE « *Les Horticulteurs de l'Atlantique* » A BENESE-MAREMNE

L'entreprise « les Horticulteurs de l'Atlantique » représentée par Monsieur Benat MENDIBURU a déposé un projet de dépôt de remblai afin d'étendre sa surface de culture sur le territoire de Bénese-Maremne, en zone humide.

Une enquête publique au titre de la Loi sur L'eau se déroule en mairie du 07 mars 2016 au 7 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après avoir entendu le compte rendu effectué par Monsieur le Maire sur le dossier d'enquête publique

Considérant que l'apport de terre prévu sur site représente 20 000 m² sur 2 mètres de hauteur, soit 40 000 m³ ;

Considérant qu'1 m³ de remblai pèse 1,8 t à 2 tonnes, soit 76 000 tonnes (40 000 X 1,9 tonne) ;

Considérant qu'1 camion de 4 essieux transporte en moyenne 19 tonnes de remblais et qu'il s'avère donc nécessaire d'utiliser pour ces remblais 4 000 camions (76 000 /19) ;

Considérant que l'impact sur l'usure de la voie s'avère extrêmement important puisque le passage d'un seul poids lourd de 19 tonnes équivaut au passage de 3 926 véhicules légers, il en résulte que 4 000 poids lourds de 19 tonnes représentent le passage de 15 704 000 véhicules légers.

Considérant que non seulement l'étroite chaussée de la Route d'Angresse sur laquelle doivent circuler les poids lourds ne résistera pas à de tels surcharges de masses et de vibrations mais qu'en termes de sécurité la nuisance occasionnée aux riverains sera démesurée ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'entraver le bon fonctionnement de l'activité professionnelle de l'entreprise « *Les Horticulteurs de l'Atlantique* » mais qu'un juste milieu doit être trouvé pour que les éventuelles opérations de remblais se déroulent dans de bonnes conditions pour les riverains ;

DECIDE qu'il sera déposé des remarques au commissaire enquêteur concerné par le projet sous forme d'un courrier, annexé à la présente délibération

ANNEXE –Courrier au Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur Cédric GRANGER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE projet de remblai pour extension de culture

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le conseil municipal de Bénese Maremne a bien noté que le projet était nécessaire à l'activité actuelle, et qu'il n'y avait pas d'alternative concernant l'emplacement.

S'il n'est aucunement question d'entraver cette opération, le conseil municipal souhaite malgré tout que cette dernière se déroule dans les meilleures conditions possibles pour tous les riverains.

Aussi à la lecture de l'étude d'impact de l'enquête publique, quelques points semblent mal appréhendés, omis, et méritent une réponse.

Remarques sur le projet.

- Il consiste à recouvrir 2,95 hectares (ou 2 hectares de zones humides?) sur une hauteur de 2m.
- Cela donne 60000 m3 de remblai, soit à une moyenne de 1,8 tonne le m3, la somme importante de 108000 tonnes.
- Sachant qu'un camion peut acheminer 20 tonnes par voyage, cela donne 5400 voyages à plein et 5400 à vide. (10800 passages)
- L'accès au site s'effectuera depuis la RD 810, puis sur le RD 465 entre les communes de Bénesse-Maremne et d'Angresse.
- Les remblais sont à provenir des zones de Bénesse-Maremne, Capbreton, Saubion, Labenne, Saint Martin de Seignanx.

Remarques sur les études d'impact.

- Sachant que les récentes études de l'entreprise ISR sur la fréquentation de la RD 465 donnent un trafic de 3300 véhicules / jour dont 3 % de camions (environ 100 passages de camions / jour), vous comprendrez que le conseil municipal s'étonne que, dans de telles conditions, l'acheminement des matières par cette voie, soit noté à plusieurs reprises comme ayant un impact faible sur le trafic (pages 17-18-85-87), sur la voirie (51), et sur la nuisance sonore (51-54-56-86-87)
- Le but d'une telle opération est d'accroître la surface de production, donc les capacités de vente. Aussi juger qu'en phase d'exploitation, je cite page 85 : «impact sur le trafic routier identique durant la phase d'exploitation malgré l'extension de la surface de culture »cela nous laisse dubitatifs.
- Nous pensons que la co-visibilité depuis l'A63 sera impactée au contraire de l'affirmation page 17

Préconisations du Conseil Municipal de Bénesse-Maremne.

- Inciter à l'utilisation d'autres axes, notamment pour les remblais à provenir de Capbreton et Saubion (sens Angresse → Bénesse-Maremne) par exemple.
- Bien entendu, bien baliser les routes empruntées par une signalétique appropriée.
- Respecter le code de la route et bien sur les limitations de vitesse sur la RD 465 (passages à 50 km/h et 30km/h).
- Respecter les horaires de circulation pour la paix des riverains (8h12h et 14h17h).
- Etaler cette opération sur une durée acceptable afin de limiter l'impact sur les riverains, et sur la voirie.
- Une attention particulière doit être apportée à la RD 465 qui connaît d'importants travaux de mise en ordre du réseau d'assainissement. Ces travaux vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2016. La chaussée est fortement dégradée et ne sera pas améliorée par ces importantes rotations.
- De plus, la RD 465 a fait l'objet d'une étude globale d'aménagement et de sécurisation. A ce

titre, dans le cadre d'un plan pluriannuel de travaux établi par notre communauté des communes Macs, d'importants travaux sont programmés. Nous devons donc connaître avec précision le timing envisagé pour cette opération.

- Nous pensons qu'il y aura nécessité à stabiliser les abords de la zone remblayée compte tenu du dénivelé créé avec le chemin.

Nous restons à l'entière disposition des porteurs de projet pour tout complément d'information qu'ils jugeraient nécessaires,

7 Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de nos sentiments respectueux

- Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

2016-07	03/03/2016	Marché école avenant société Aquisols	750 € HT
2016-08	03/03/2016	Marché école accord sous-traitant sté Labastere/Aquisols	410 € HT
2016-09	03/03/2016	Marché accord sous-traitant sté Massy et Fils/Lamecol	74 000 € HT
2016-10	10/03/2016	Marché vestiaires Avenant en moins ent. SEFTI	- 689,68 € HT
2016-11	15/03/2016	Marché école changement de nom du titulaire (Bourye de Bie/ID Verde)	0,00